

DECLARATION DES OPERATIONS DE PIEGEAGE

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels modifiés pris pour l'application des articles L 427-8 et R 427-6 du Code de l'Environnement et fixant les listes, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées
ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts)

M. ROBIN Jacky demeurant POLLIGNY
La Roche sur Yon

- 2 FEV. 2026

e-mail : polligny 850 polligny.fr Tél : 02-51-47-70-61

RECU LE

agissant en qualité de (cocher la case correspondante) : ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ POSSESSEUR ☐ FERMIER

ou ☒ agissant SUR DÉLÉGATION DU TITULAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION (dans ce cas, joindre obligatoirement copie de la délégation dont un modèle figure au verso)

déclare procéder au piégeage des populations animales du 25-01-2025 au 31-12-2025
(la déclaration est **valable 3 ans** à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage)

La destruction projetée est motivée pour les raisons suivantes : Régulation des nuisibles

Elle sera effectuée au moyen des pièges des catégories suivantes :

CATÉGORIE	nombre de pièges utilisés dans la catégorie	CATÉGORIE	nombre de pièges utilisés dans la catégorie
1 boîtes à fauves, chatières, belettières, nasses, cages-pièges, mues	<u>40</u>	2 (*) pièges à effet carné pièges à oeuf pièges en X livres de messe	
3 (*) collets à arrêtir		4 (*) pièges à lacet	

(*) homologation obligatoire (les pièges de ces modèles doivent obligatoirement être homologués)

Les zones où seront tendus les pièges des catégories 2 seront signalées de manière apparente (sur les chemins et voies d'accès) au moyen de pancartes "ATTENTION PIÈGES".

Ces zones sont situées commune de : Vix

aux lieux-dits : Réserve Départementale de l'Ile Charvonnin

Ces opérations seront surveillées par (préciser l'identité et le cas échéant le numéro d'agrément du ou des piégeur (s) chargé (s) de surveiller les opérations) :

M. ROBIN Jacky agrément n° 738 M. _____ agrément n° _____
M. _____ agrément n° _____ M. _____ agrément n° _____

Fait à La Roche sur Yon

Le 25-01-2025

Signature du Déclarant

Robin Jacky

en 2 exemplaires (dont la destination est précisée au verso de la présente déclaration)

VISA DU MAIRE

Le Maire de la commune de Vix 85770
après avoir contrôlé l'exactitude des mentions portées sur la déclaration, en vise chaque exemplaire et en conserve un.

Fait à Vix

Le 21/02/26

Le Maire (Signature et tampon)

Monsieur Le Maire
Jean-Claude CHEVILLIER



Tous les piégeurs agréés doivent tenir un relevé quotidien de leurs prises et doivent envoyer au préfet du département du lieu du piégeage, avant le 30 septembre de chaque année, un bilan annuel de leurs prises au 30 juin, y compris s'ils n'ont pas pratiqué le piégeage au cours de l'année cynégétique écoulée. Ce bilan, établi par commune où des opérations de piégeage ont été réalisées, mentionne le nom et l'adresse du piégeur, son numéro d'agrément, l'espèce capturée et le nombre de prises.

Tournez la page S.V.P. →

Délégation du titulaire du droit de destruction

Le (s) soussigné (s) ci-après délègue (nt) son (leur) droit de destruction à :

M. Jacky Robin domicilié la Roche / Yon - Pelleniz
Département de la Vendée - Marche - Sully

agissant en qualité de Référence 25 FCS 005

durant la période du 26/01/26 au 31/12/26

et du au

NOM - PRÉNOM	ADRESSE	TERRITOIRE (communes et lieux-dits)	agissant en qualité de (propriétaire, possesseur ou fermier)	SIGNATURE

Après visa des 2 exemplaires de la présente déclaration, le Maire :

* en remet un au déclarant (**obligatoire**)

* en conserve un pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels (**obligatoire**)